

**Direction Générale des Douanes**



**CIRCULAIRE N° 15 98 /MPMEF/DGD/DU 28 MAR 2013**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**OBJET** : Instauration de la TCI sur le lait concentré non sucré

- Réf : - Règlement n°06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999, portant adoption du mécanisme de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation au sein de l'UEMOA ;
- Décision n°002/2013/COM/UEMOA du 11 février 2013, portant publication du prix de déclenchement applicable pour la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) sur le lait concentré non sucré de la position tarifaire 04 02 91 00 00 de la NTS de l'UEMOA en République de Côte d'Ivoire.

J'ai l'honneur de faire connaitre à l'ensemble du service et des usagers, l'instauration de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) sur le lait concentré non sucré de la position tarifaire 04 02 91 00 00 de la Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) de l'UEMOA.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement n°06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999 visé en référence, la TCI s'applique à un produit donné lorsque son prix Cout Assurance Fret(CAF) est inférieur au prix de déclenchement.

Le prix de déclenchement applicable pour le lait concentré non sucré est fixé, en République de Côte d'Ivoire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro NTS du produit	Libellé du produit	Prix de déclenchement
0402 91 00 00	-- Lait concentré non sucré	1 340 F CFA/KN

Je rappelle que la TCI est fixée à 10% de la valeur déterminée à partir du prix de déclenchement. Les autres droits et taxes (DD, RSTA, PCS et PCC) sont également calculés sur cette assiette.

Cependant, la TCI entre dans la base taxable de la TVA.

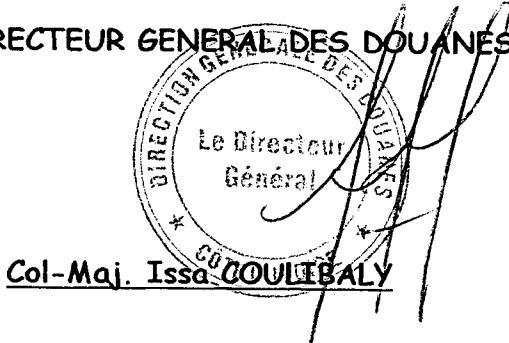
Je précise par ailleurs que la TCI, comme les autres droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'UEMOA, est perçue sur les produits importés de pays tiers à l'Union.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MPMEF/Cab
- Ministère de l'Industrie/Cab
- Ministère du Commerce/ Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- CGFCC
- Chbre Cce & Industrie
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitoires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES





DECISION N° 002 /2013/COM/UEMOA

PORANT PUBLICATION DU PRIX DE DECLENCHEMENT APPLICABLE POUR LA TAXE CONJONCTURELLE A L'IMPORTATION (TCI), SUR LE LAIT CONCENTRE NON SUCRE DE LA POSITION 04 02 91 00 00 DE LA NOMENCLATURE TARIFAIRES ET STATISTIQUE DE L'UEMOA EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

La Commission de l'Union Economique et Monétaire  
Ouest Africaine (UEMOA)

- Vu le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment ses articles 4, 16, 20, 21, 26, 27, 42 et 76 ;
- Vu Les Actes Additionnels N°s 03/2011 et 04/2011 en date du 26 août 2011 et N° 06/2011 en date du 21 octobre 2011, portant nomination des Membres de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu l'Acte Additionnel N° 08/2011/CGEG/UEMOA du 16 novembre 2011, portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu l'Acte Additionnel N° 04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en son article 32 relatif à l'adoption d'une Nomenclature douanière et statistique unifiée ;
- Vu le Règlement N° 02/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA (TEC), modifié par le Règlement N° 02/2000/CM/UEMOA du 29 juin 2000 ;
- Vu le Règlement n° 06/99/CM/UEMOA du 17 septembre 1999, portant adoption du mécanisme de la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) au sein de l'UEMOA ;
- Vu la lettre n° 6165/MEF/CT-11 du 22 août 2012, du Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire
- Vu l'avis favorable du Comité de Gestion du TEC, lors de sa réunion tenue à Cotonou du 26 au 30 novembre 2012

DECIDE

Article premier :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement n° 06/99/CM/UEMOA susvisé, le prix de déclenchement applicable pour le lait concentré non sucré de la position 04 02 91 00 00 de la nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA, est fixé, pour l'Etat de Côte d'Ivoire, comme ci-après :

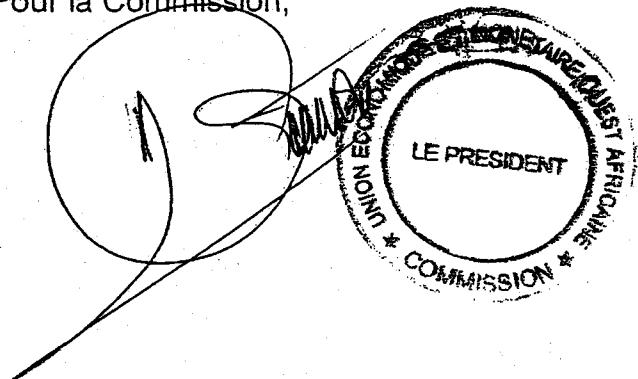
NUMERO NTS DU PRODUIT	LIBELLE PRODUIT	PRIX DE DECLENCHEMENT
0402 91 00 00	-- Lait concentré non sucré	1 340 FCFA /kg

Article 2 :

La présente Décision, applicable à compter de sa date de signature et valable pour une période de six (06) mois, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 11 FEV 2013

Pour la Commission,



CHEIKHE HADJIBOU SOUMARE